

# COMMUNE DE BINDERNHEIM

## PROCÈS-VERBAL

### DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL

**DU LUNDI 04 MAI 2026 A 19 H 30**

**Présents** : M. GERBER Christian, maire.  
M. MARTIN Daniel, Mme VELTEN Véronique et M. MEMHELD Christian, adjoints  
Mme CLAUDE Miléna, Mme FRANTZ Sophie, M. FRIESS Florent, Mme HARTMANN Estelle, M. HIRLI Jean-Noël, Mme ROECKER Gabrielle, M. ROHMER Marc, M. SCHWAB Jonathan et M. SPITZ Nicolas

**Absents** : Mme FRITSCH Barbara a donné pouvoir à Mme VELTEN Véronique et Mme WÜLK Désirée a donné pouvoir à M. MARTIN Daniel (excusées)

**Assiste** : Mme BECK Dorine, secrétaire de mairie.

Après avoir salué l'assemblée, M. le maire ouvre la séance à 19h30.

#### **Secrétariat de séance**

Le conseil municipal désigne Mme VELTEN Véronique secrétaire de séance.

#### **38. PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 30 MARS 2026**

Le procès-verbal de la séance précédente, préalablement diffusé à tous les conseillers, n'a pas suscité d'observations.

Le Conseil Municipal **APPROUVE A L'UNANIMITE** le procès-verbal dans sa forme et sa rédaction par l'ensemble des membres présents.

#### **39. RENOVATION ET EXTENSION DE LA SALLE MULTI-ACTIVITES : ATTRIBUTION DU MARCHE**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

**Vu** la délibération du Conseil Municipal n°50/2026 du 08 juillet 2025 ;

**Vu** le Code de la Commande Publique ;

**Vu** la consultation des entreprises du 05 décembre 2025 ;

**Vu** le procès-verbal de la commission MAPA et son rapport d'analyse des offres,

**DECIDE** sur proposition de la commission MAPA, d'attribuer le marché aux entreprises suivantes :

N° lot	Intitulés lots	Entreprises retenues	Montant HT
1	Démolition, terrassement, VRD, gros œuvre	BIG BTP – ILLZACH	305 000,00 €
2	Charpente métallique	CM HUSS – DURRENBACH	56 760,00 €
3	Toiture, étanchéité, zinguerie	GALOPIN - MULHOUSE	256 504,16 €
4	Bardage métallique	GALOPIN - MULHOUSE	185 082,15 €
5	Test d'étanchéité à l'air	SOCOTEC - GUYANCOURT	8 000,00 €
7	Portes métalliques, serrurerie	SCHWEITZER - BINDERNHEIM	38 748,50 €
8	Plâtrerie, cloisons, faux-plafonds	SOMEGYPS - HERICOURT	92 192,00 €
9	Chape	MICHEL BERGER - SUNDHOUSE	13 137,88 €
10	Menuiseries bois, mobilier, placards	LGB - TURCKHEIM	198 863,00 €
11	Carrelage, faïences	MULTISOLS – COLMAR	32 336,00 €
12	Sols souples, colles	MULTISOLS - COLMAR	10 895,00 €
13	Peinture intérieure, isolation extérieure	LES PEINTURES REUNIES - SAUSHEIM	23 149,00 €
14	Ascenseur	ORONA - STRASBOURG	20 174,00 €
15	Electricité, courants forts et faibles	EIFFAGE ENERGIES - WITTENHEIM	99 500,00 €
16	Chauffage, ventilation, sanitaire	EQUIPEMENTS VOTHRON – SAINTE CROIX EN PLAINE	596 996,59 €
17	Puits	SPEYSER – GERSTHEIM	39 410,00 €
18	Nettoyage de fin de chantier	ACM NETTOYAGE 67 - ECKBOLSHEIM	10 710,00 €
<b>TOTAL GENERAL</b>			<b>1 897 188,28 €</b>

**DECIDE** de déclarer le lot 6 menuiseries extérieures alu, infructueux (mauvaise définition du besoin) et de relancer une consultation à procédure adaptée ;

**CHARGE** le Maire de notifier la présente aux entreprises candidates ;

**AUTORISE** le Maire à signer les marchés et tous documents y afférents ;

**ADOpte A L'UNANIMITE**

#### **40. COMMISSION COMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS**

**Vu** les articles 1650 du Code Général des Impôts ;

**Vu** la population légale de la Commune de Bindernheim (inférieure à 2 000 habitants) ;

**Vu** le renouvellement du Conseil Municipal suite aux élections municipales du 15 et 22 mars 2026 ;

**Considérant** qu'il y a lieu de proposer une liste de contribuables, en nombre double, afin que la Direction Régionale des Finances Publiques désigne les 12 commissaires nécessaires (6 titulaires et 6 suppléants).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré

**PROPOSE** la liste des contribuables suivante :

M. ANGST Fabrice	Mme HEPPI Marie-Odile
M. RIDZON Alain	M. NIEDERKORN Jean-Marie
Mme EGELE Christelle	Mme BLOCK Cynthia
M. SAINTPAUL Stéphane	M. LUDWIG Jonathan
M. BREYSACH Christian	Mme SCHALK Louise
M. HIRSCH Frédéric	M. FRIESS Joël
Mme VELTEN Véronique	Mme KELLER Stéphanie
M. BERGER Jean-Louis	Mme WOLLENBURGER Christelle
Mme WESTERMANN Sabine	Mme SCHULTZ Marine
Mme CLAUDE Miléna	M. AUFFINGER Stéphane
M. STRAUB André	M. SPATZ Michel
Mme KRETZ Emilie	Mme SCHALK Caroline

**CHARGE** le Maire de transmettre la présente à la Direction Régionale des Finances Publiques.

**ADOpte A L'UNANIMITE**

#### **41. CREATION DE POSTES : AGENTS SAISONNIERS**

Le Maire explique au Conseil Municipal que des saisonniers vont être recrutés afin de remplacer les agents communaux lors de leurs congés en juillet-août. Les candidatures sont ouvertes jusqu'au 15 mai.

Il est fait état des divers travaux d'entretien des bâtiments communaux et des espaces verts qui pourraient leur être confiés. Le Maire propose donc de créer les postes suivants :

- 1 poste d'agent saisonnier faisant fonction d'adjoint technique à temps complet à compter **du 13 au 31 juillet 2026** ;
- 1 poste d'agent saisonnier faisant fonction d'adjoint technique à temps complet à compter **du 03 au 21 août 2026** ;

Il propose de fixer la rémunération de ces agents à l'échelon 1 de l'échelle de rémunération C1 afférent à leur grade, soit IB 367 - IM 366.

Le Conseil Municipal, après délibération,

**APPROUVE** la création des postes suivants :

- 1 poste d'agent saisonnier faisant fonction d'adjoint technique à temps complet à compter **du 13 au 31 juillet 2026** ;
- 1 poste d'agent saisonnier faisant fonction d'adjoint technique à temps complet à compter **du 03 au 21 août 2026** ;

**FIXE** la rémunération à l'échelon 1 de l'échelle C1 afférent à leur grade.

## **ADOPTE A L'UNANIMITE**

### **42. CREATION DE POSTE : ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE**

**Vu** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

**Vu** le décret n° 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels de la Fonction Publique Territoriale ;

**Considérant** l'accroissement d'activité dû au nombre d'enfants en maternelle qui nécessite une embauche pour une période temporaire ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

**DECIDE** de créer un emploi d'agent territorial spécialisé des écoles maternelles principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet, en qualité de contractuel dont les attributions consisteront à seconder les enseignantes et les agents titulaires dans l'accueil, l'animation et l'hygiène des enfants de maternelle ;

**FIXE** la durée hebdomadaire de service à 29/35<sup>e</sup> ;

**FIXE** la rémunération sur la base de l'indice brut 368, indice majoré 367 du grade d'agent territorial spécialisé des écoles maternelles principal de 2<sup>ème</sup> classe ;

**DIT** que le contrat d'engagement sera établi sur les bases de l'application de l'article L332-23 1° du code général de la fonction publique pour faire face à un accroissement temporaire d'activité.

## **ADOPTE A L'UNANIMITE**

### **43. ADHESION A LA PLATEFORME MUTUALISEE DE DEMATERIALISATION « ALSACE MARCHES PUBLICS »**

La plateforme dénommée « Alsace Marchés Publics » ([alsacemarchespublics.eu](http://alsacemarchespublics.eu)) est un profil d'acheteurs mutualisés, dédiée à la passation des marchés publics (article L. 2132-2 Code de la commande publique) gérée par les cinq collectivités fondatrices suivantes :

- Collectivité européenne d'Alsace,
- Ville de Strasbourg,
- Ville de Mulhouse,
- Eurométropole de Strasbourg,
- Mulhouse Alsace Agglomération.

Cette plateforme est opérationnelle depuis le 1<sup>er</sup> octobre 2012 et son utilisation a été ouverte à d'autres acheteurs alsaciens soumis au Code de la commande publique en 2013. Alsace Marchés Publics est aujourd'hui un profil acheteur permettant de répondre aux obligations de dématérialisation des procédures de marchés publics.

La dématérialisation des marchés publics est une obligation légale depuis octobre 2018, mais constitue également un enjeu majeur de l'amélioration des achats publics, car elle permet de faciliter l'accès des entreprises aux mises en concurrence et d'assurer les obligations de

transparence de la commande publique. A cet effet, la plateforme Alsace Marchés Publics est le principal guichet d'accès à la commande publique en Alsace pour les entreprises.

A l'heure actuelle, plus de 600 entités utilisent la plateforme Alsace Marchés Publics. Elle permet à ces entités utilisatrices de :

- Disposer d'un profil acheteur conformément à la réglementation relative aux marchés publics
- Faciliter l'accès des entreprises aux achats des entités publiques et privées
- Partager les expériences entre acheteurs membres
- Bénéficier d'un accompagnement à son utilisation.

Il est proposé au conseil municipal d'adhérer à cette plateforme pour répondre aux besoins indiqués ci-dessus. La Collectivité européenne d'Alsace (CeA) assure la coordination du groupement de commandes constitué entre la Collectivité européenne d'Alsace, la ville et l'Eurométropole de Strasbourg, la ville de Mulhouse et Mulhouse Alsace Agglomération et les membres contributeurs en vue de la passation de plusieurs marchés publics ou accords-cadres portant sur l'hébergement, le fonctionnement et la maintenance, les développements et l'acquisition de services associés de la plateforme mutualisée de dématérialisation des contrats de la commande publique « Alsace Marchés Publics ».

Une charte d'utilisation ainsi qu'une convention d'adhésion définissent les règles d'utilisation de la plateforme ainsi que les différentes responsabilités de l'ensemble des utilisateurs. Cette convention est conclue avec la CeA en vertu du mandat qui lui est confié par les membres fondateurs du groupement de commande pour signer les conventions d'adhésion avec tous les nouveaux adhérents en leur nom et pour leur compte.

Les fonctionnalités disponibles sur le profil « Alsace Marchés Publics » à la date de signature de la convention sont utilisables par l'adhérent à titre gratuit. L'adhérent ne dispose d'aucun droit d'aucune sorte sur le profil d'acheteur en dehors de la faculté d'utiliser l'outil dans les limites définies dans la convention.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré

**DECIDE** d'adhérer à la plateforme « Alsace Marchés Publics » en tant qu'entité utilisatrice à titre gratuit ;

**AUTORISE** le Maire à signer la convention d'adhésion ;

**AUTORISE** le Maire à signer la charte d'utilisation.

**ADOpte A L'UNANIMITE**

#### **44. INSTAURATION DE LA REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC POUR LES CHANTIERS PROVISOIRES D'ELECTRICITE 2026**

Le Maire tient à informer les membres du Conseil que les articles, R2333-105-1 R2333-105-2 et R2333-108, du Code général des collectivités territoriales (CGCT), ainsi que les décrets n° 2015-334 du 25 mars 2015 et n° 2023-797 du 18 août 2023, fixent le régime des redevances dues aux communes, EPCI, syndicats mixtes et aux départements pour l'occupation provisoire de leur domaine public par les chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux de transport/de distribution d'électricité et aux canalisations

particulières d'énergie électrique.

Il propose au Conseil :

- de décider d'instaurer ladite redevance pour l'occupation provisoire de leur domaine public par les chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux de transport/de distribution d'électricité ;
- d'en fixer le mode de calcul, conformément à la partie réglementaire du CGCT, en précisant que celui-ci s'applique au plafond règlementaire ;
- de revaloriser ladite redevance chaque année, pendant toute la durée des chantiers, en fonction de l'évolution de l'indice d'ingénierie, mesurées au cours des douze derniers mois précédant la publication de l'indice connu au 1er janvier de l'année N, ou tout autre indice qui viendrait à lui être substitué et de pendant.

Le Conseil municipal, entendu cet exposé et après avoir délibéré

**ADOpte** la proposition qui lui est faite concernant l'instauration de la redevance pour l'occupation du domaine public par les chantiers provisoires de travaux sur des ouvrages des réseaux de transport/ de distribution d'électricité. Cette mesure permettra de procéder à l'établissement du titre de recettes au fur et à mesure qu'auront été constatés des chantiers éligibles à ladite redevance.

**ADOpte A L'UNANIMITE**

#### **45. DIVERS ET COMMUNICATION**

##### **a. Félicitations**

Le Maire fait part d'un courrier de la Commune de Rouffignac-Saint-Cernin-de-Reilhac avec laquelle Bindernheim est jumelée. Le nouveau Maire, Philippe PERRIER, présente ses félicitations aux nouveaux élus de Bindernheim. Un courrier similaire lui sera envoyé et le Maire prendra contact prochainement avec lui.

##### **b. Remerciements**

Le Maire remercie l'ensemble des conseillers qui ont sorti les décorations du village et présents lors de l'opération Elssasputz.

##### **c. 08 mai**

Le Maire invite les conseillers au dépôt de gerbe le vendredi 08 mai à 9h. il n'y aura pas de cérémonie officielle ouverte au public.

##### **d. 14 juillet**

Le Maire explique comment se passait la journée du 14/07 : cérémonie officielle, distribution des weckas, service boissons par une association locale, ... Puis la partie conviviale du conseil municipal à laquelle était également conviés les agents.

Toutefois, dans un contexte de tension budgétaire, il convient de revoir la formule. Après débat, les élus procéderont de la manière suivante :

- Le verre de l'amitié à l'issue de la cérémonie officielle se tiendra sur le parking centre village en raison des travaux à l'école (périscolaire et cour)
- Le service du verre de l'amitié continuera d'être effectué par une association

locale selon le cycle établi (l'association Les Vieux Branchés sera intégrée en fin de liste ou intercalée si une autre association se désiste)

- Un repas sera organisé entre les conseillers uniquement et leur famille (plat de résistance à charge de la commune, accompagnements et desserts à charge des conseillers). Les agents continueront à bénéficier d'un repas de Noël.

**e. Bulletin communal**

Chaque conseiller est invité à faire une présentation de soi-même et à rapporter des idées d'articles. La mise en page sera assurée par le Maire.

L'ordre du jour étant épuisé, plus aucune question n'étant soulevée,  
la séance est levée à 21 heures et 30 minutes.

Dressé à Bindernheim, le 08/06/2026